

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation domaine public pour les centres aquatiques par le CNBB

Avenant n°1 - Modification des créneaux horaires :

Décision D-2023-274

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code du sport, notamment les articles D322-13, A322-8 à A-322-17, relatifs à la sécurité des baignades et au Plan d'organisation de la surveillance et des secours ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2019-119 du 25 juin 2019 relative à l'adoption d'un règlement intérieur unique pour les centres aquatiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a délégué au Président de traiter toute affaire en matière de *Gestion des biens immobiliers et espaces publics* relative aux « *Autorisations d'occupation du domaine public* » ;

Vu l'arrêté du Président de délégation de fonction et de signature A-2021-49 du 28/06/2021 de Monsieur André GUILLERMIC Vice-Président ;

Considérant la convention ODP d'utilisation des Centres Aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais avec l'association CNBB en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les modifications de créneaux horaires suivantes attribués à l'association Cercle des Nageurs du Bocage Bressuirais (CNBB).

Les nouveaux créneaux sont les suivants :

PLANNING D'OCCUPATION DES BASSINS (Trêves hivernales) :

Du 04/12/2023 au 14/01/2024

Jour	Horaires	Horaire d'accès aux vestiaires collectifs	Couloir(s) attribuée(s)	Centre Aquatique
Mardi	12h15-13h15	12h00	Bassin	Cerizay
	17h30-19h00	17h15	2 couloirs	Cerizay
	19h45-21h15	19h30	Bassin	Cerizay
Mercredi	13h00-15h00	12h45	2 couloirs	Cerizay
Jeudi	13h00-14h00	12h45	Bassin	Cerizay
	20h00-21h30	19h45	Bassin	Cerizay
Vendredi	17h00-18h00	16h45	1 couloir	Cerizay
	18h00-19h30	17h45	2 couloirs	Cerizay

	19h30-21h45	19h15	Bassin	Cerizay
Samedi	10h30-12h30	10h15	2 couloirs	Cerizay
	12h30-13h00	12h15	Bassin	Cerizay
	15h00-18h00	14h45	2 couloirs	Cerizay
Planning en période scolaire				

Du 15/01 au 03/03/2024

Jour	Horaires	Horaire d'accès aux vestiaires collectifs	Couloir(s) attribuée(s)	Centre Aquatique
Mardi	13h00-14h00	12h45	4 couloirs	Bressuire
	17h30-18h00	17h15	2 couloirs	Bressuire
	18h00-19h00	17h45	5 couloirs/6	Bressuire
Mercredi	14h30-15h30	14h15	5 couloirs	Bressuire
	15h30-19h00	15h15	2 couloirs/6	Bressuire
	19h00-22h00	18h45	5 couloirs	Bressuire
Jeudi	12h15-13h15	12h00	5 couloirs	Bressuire
	19h30-20h15	19h15	2 couloirs/6	Bressuire
	20h15-21h00	20h00	5 couloirs	Bressuire
Vendredi	17h00-18h00	16h45	1 couloir	Bressuire
	18h00-19h30	17h45	2 couloirs/6	Bressuire
	19h30-20h30	19h15	5 couloirs	Bressuire
Samedi	8h00-9h30	7h45	3 couloirs	Bressuire
	9h30-10h00	9h15	Bassin	Bressuire
	10h00-12h30	9h45	2 couloirs/6	Bressuire
	13h00-15h00	12h45	2 couloirs/6	Bressuire
Planning en période scolaire				

Ces modifications sont apportées en raison des fermetures pour trêves hivernales sur les centres aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Elles sont portées par l'annexe 1 à la convention.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/12/2023

**Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**

Transmis en préfecture le **13 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **13 DEC. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

